



ARCHIVES
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 87/9

Le 11 mai 1987

La Cour constitue une chambre pour examiner l'affaire
introduite par El Salvador et le Honduras

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 8 mai 1987, la Cour, statuant à l'unanimité, a constitué une chambre pour examiner l'affaire introduite par El Salvador et le Honduras au sujet du différend frontalier terrestre, insulaire et maritime qui oppose les deux Etats.

*

Le Gouvernement de la République d'El Salvador et le Gouvernement de la République du Honduras ont notifié conjointement au Greffe le 11 décembre 1986 un compromis conclu entre eux le 24 mai 1986 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 1986. Ce compromis tend à ce que soit soumis à une chambre qui sera constituée par la Cour le différend frontalier terrestre, insulaire et maritime qui existe entre les deux Etats.

La Cour, ainsi saisie d'une demande des deux Parties relative à la constitution d'une chambre, a décidé à l'unanimité, par ordonnance du 8 mai 1987, d'accéder à cette demande et elle a constitué une chambre spéciale de cinq juges pour connaître de l'affaire. La chambre est composée de trois membres de la Cour et de deux juges ad hoc désignés par les Parties :

MM. Oda
Sette-Camara
Sir Robert Jennings, juges;

MM. Valticos
Virally, juges ad hoc.

*

M. Oda, juge, a joint une déclaration à l'ordonnance de la Cour.